

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE ALCIDE DAMBOISE**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rue Alcide Damboise par les entreprises HURE CANALISATIONS (10 route de Rouen – 76270 ESCLAVELLES) et SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,  
COMPTE TENU de la nécessité de stationner la foreuse, le camion atelier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation, rue Alcide Damboise :

- sera interdite, tronçon compris entre les rues du Pont Bellet et Gisel Petit de 7h00 à 19h00. Les riverains pourront accéder à leur propriété de 19h00 à 7h00 ;
- se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, tronçon compris entre la rue Gisel Petit et la sente Gaillon,

en fonction de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, rue Alcide Damboise :

- tronçon compris entre les rues du Pont Bellet et Gisel Petit (jours et nuits),
- au droit du n°13C,
- des n°14 à 38,

en fonction des besoins et de l'avancée du chantier.

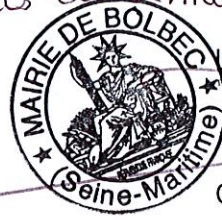
**ARTICLE 3 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 20 mars 2024 pour environ 1 mois et demi.

**ARTICLE 5 :** Les entreprises HURE CANALISATIONS et SLTP seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *treize mars deux mille vingt quatre*.



Le Maire,

*[Signature]*  
Christophe DORÉ

Modificatif: La circulation, rue  
Alcide Dambaise sera interdite,  
tronçon compris entre le n° 24 et  
la rue Traversière, pendant les  
opérations de terrassement et en  
fonction de l'avancée des travaux

A BOLBEC, le 18/03/2024



Par le Maire Empêché,  
Et par Délégation,  
L'Adjoint au Maire,

*[Signature]*  
Philippe BEAUFILS